



Cotisation sociale et impot pour auto-entreprise

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai créé le 15 juin 2010 une auto-entreprise. Et j'ai commencé mon activité à cette date.

Mon activité est le conseil en système d'information. Actuellement je travaille chez une grande banque en tant que consultant indépendant.

Grâce à cette mission qui se termine le 24/12/2010 je vais réaliser une recette total de 61000Euro donc je dépasse largement le seuil d'une auto entreprise.

Je compte donc cesser l'activité et terminer la structure que j'ai créé au 24/12/2010 et créer éventuellement une nouvelle structure (entreprise individuelle pour mes prochaines missions).

Ma question est la suivante :

1. a/ Combien je vais payer de cotisation sociale pour mon auto-entreprise ?

Est-ce bien 18.6% de ma recette malgré le dépassement du seuil ($18.3\% \times 61000 = 10980$) ?

1. b/ A la base de quel chiffre seront calculés mes impôts ? Est ce bien (recette ? cotisation = 50kEur) ? Et selon quel régime seront ils calculés (simplifié ou réel) ?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Grâce à cette mission qui se termine le 24/12/2010 je vais réaliser une recette total de 61000Euro donc je dépasse largement le seuil d'une auto entreprise.

Je compte donc cesser l'activité et terminer la structure que j'ai créé au 24/12/2010 et créer éventuellement une nouvelle structure (entreprise individuelle pour mes prochaines missions).

Pourquoi je comprends pas? Si vous dépassez les seuils, alors vous basculez automatiquement sur une entreprise individuelle soumise au régime réel simplifié. Je ne vois donc pas pourquoi vous devriez fermer l'entreprise pour en ouvrir une autre.

Combien je vais payer de cotisation sociale pour mon auto-entreprise ?

Est-ce bien 18.6% de ma recette malgré le dépassement du seuil ($18.3\% \times 61000 = 10980$) ?

Tout à fait. Vous ne perdrez le bénéfice du régime micro social simplifié qu'à la fin de cette année.

A la base de quel chiffre seront calculés mes impôts ? Est ce bien (recette ? cotisation = 50kEur) ? Et selon quel régime seront ils calculés (simplifié ou réel) ?

Vous perdez le bénéfice du paiement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cela signifie que vous devez déclarer votre bénéfice sur votre déclaration d'imposition étant entendu que le bénéfice correspond à votre chiffre d'affaire moins un abattement de 34% et régime simplifié.

Très cordialement.